

# REGLEMENT DU JEU CAMPAGNE BOUCHON GAGNANT

---

## **Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

La société SOURCE DU PAYS S.A (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), société par action au capital social 1 250 000 000 FCFA, dont le siège social est situé à la zone industrielle de BONABERI à Douala, immatriculée au Registre de Commerce et de crédit mobilier du Cameroun sous le numéro RC/DLA/1984/B/00061, organise du 28 Janvier au 28 Février 2019, un jeu baptisé « **CAMPAGNE BOUCHON GAGNANT** ».

## **Article 2 : PERSONNES CONCERNEES/PARTICIPANTS**

Ce jeu, accessible au grand public, est ouvert à toute personne physique majeure ou non, résidant sur le triangle national du Cameroun (ci-après le « Participant »), ayant acheté une boisson gazeuse du label « **PLANET** », au gré des parfums **ANANAS, PAMPLEMOUSSE, GRENADINE, ORANGE, POMME, COCKTAIL**, dans son format « géant » 1.25l, en conditionnement bouteille plastique, produite par la Société Organisatrice, dans la période comprise entre le 28 Janvier au 28 Février 2019.

Exception faite du personnel de la société organisatrice ainsi que des partenaires de celle-ci.

## **Article 3 : MODALITES D'OBTENTION DE GAINS**

Pour être gagnant, toute personne s'étant procuré une boisson gazeuse du label « **PLANET** », au gré des parfums **ANANAS, PAMPLEMOUSSE, GRENADINE, ORANGE, POMME, COCKTAIL**, dans son format « géant » 1.25l, conditionnement bouteille plastique, n'a qu'à l'ouvrir et regarder en dessous du bouchon, pour voir s'il y est marqué un lot.

Si à l'intérieur du bouchon, il n'est nullement marqué de mentions, la personne ayant acheté la boisson gazeuse n'enregistre aucun lot.

## **Article 4 : DOTATIONS**

Les lots à gagner mis en jeu par la Société Organisation au profit des participants, et dans la limite des stocks disponibles, sont divers, tels ci-après :

### **Lots instantanés :**

- Bouteilles gratuites PLANET 1.25l (120 000 échantillons) ;
- Polo PLANET (1000 échantillons) ;
- T-Shirt PLANET (10 000 échantillons)
- Sac à dos PLANET (200 échantillons)
- Patins à roulettes (20 échantillons)



### Lots solennels :

- PS4 de marque SONY (10 échantillons)
- Ordinateur Portable de marque LENOVO (10 échantillons) ;
- Iphone « 5 » (05 échantillons)
- NINTENDO DS (10 échantillons)
- Vélos Tout Terrains (VTT) (10 échantillons) ;
- Moto GP de marque YAMAHA (04 échantillons).
- Drone (05 échantillons)
- Airboard (15 échantillons)
- Ipod (10 échantillons)

### Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

#### **Le lieu d'attribution**

L'attribution des lots tient compte de la valeur de ceux-ci.

- Les bouteilles gratuites, polos, T-shirts, Sac à dos, patins à roulettes sont remis dans tous les points de vente et d'achat de boissons gazeuses agréés disposant d'une hôtesse travaillant pour le compte de la société organisatrice;
- L'ensemble des autres lots, est à retirer dans les points agréés ci-après :
  - \* **DOUALA** : Bonabéri, zone industrielle, siège social ;
  - \* **YAOUNDE** : AHALA, après l'échangeur, entrepôt ;

#### **Le moment d'attribution**

Les gagnants des lots, les recevront :

Instantanés : Dès présentation, dans le point de vente, du bouchon gagnant d'une bouteille gratuite, d'un polo, d'un T-shirts, d'un Sac à dos, d'un patin à roulettes.

Solennels : Lors de la cérémonie officielle de remise des lots, organisé dans l'un des quatre (04) points sus-indiqués à cet effet.

### Article 6 : PERIODICITE ET TERRITORIALITE

Le retrait des lots instantanés se fera tous les jours dans les points de vente et achat des boissons gazeuses « **PLANET** » en format 1.25l.

Pendant toute la période du jeu, c'est-à-dire du 28 Janvier au 28 Février 2019, le retrait des lots solennels se fera toutes les fins de semaine, précisément le samedi.

Le jeu concours « **CAMPAGNE BOUCHON GAGNANTS** » est lancé et se déroulera dans les régions du **CENTRE** et du **LITTORAL Cameroun**.

Toutes les autres régions non-concernées par le jeu et son déroulement, ne sont pas pris en compte dans les effets produits par le jeu.



## **Article 7 : LIMITATION DE RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger la durée du présent jeu, ou de modifier ou d'annuler le jeu tout simplement, si des circonstances exceptionnelles l'exigent. Et de ce fait, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La société Organisatrice peut, pour des raisons exceptionnelles, s'arroger le droit d'attribuer un lot différent de celui prévu au présent. Le lot de remplacement aura la même valeur que celui initialement prévu.

La Société Organisatrice sera déchargée de toute responsabilité dans l'éventualité de la survenance d'un cas de force majeure (grèves, intempéries...) qui priveraient, même partiellement, les gagnants de leurs lots.

Il est expressément entendu que la Société Organisatrice ne fait que délivrer des lots préfabriqués, et mis à part les boissons. De fait, elle décline toute responsabilité quant à ce qui est de la qualité ou la garantie desdits lots à retirer par les gagnants.

Les lots ne pourront donner lieu à un échange contre un montant d'argent.

## **Article 8 : DEPÔT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le règlement du jeu, dans son intégralité, sera disponible en ligne sur le site officiel de la Société Organisatrice : [www.sourcedupays.com](http://www.sourcedupays.com).

La participation à ce jeu implique de la part du participant, l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement se verra privé de son droit de participer au jeu ainsi que, le cas échéant, le lot obtenu.

## **Article 9 : LITIGES**

Le présent règlement est exclusivement soumis aux lois et règlements en vigueur au Cameroun en la matière.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranchée par la Société Organisatrice, dans le respect du droit en vigueur au Cameroun.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application ou l'interprétation du présent règlement et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des tribunaux compétents de Douala.

Toute contestation relative au jeu devra être formulée dans le délai légal.

LA DIRECTION  
SOURCE DU PAYS S.A.  
EAU MINERALE NATURELLE  
Boissons Gazeuses non Alcoolisées  
B.P. 914 DOUALA  
CAMEROUN